

Publié le 14 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

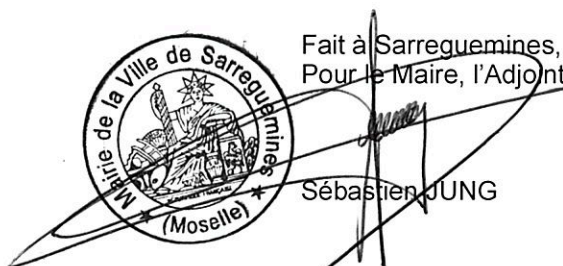
ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement dans diverses rues de la commune,

Arrête

- Article 1 :** Le bureau d'études OXYA CONSEIL procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement **les 21 et 28 septembre 2023** dans les rues suivantes : 141 rue de France, 26 rue Poincaré, Chaussée de Louvain, 77 rue de France, 123 et 149 rue de la Montagne, carrefour rue National/rue des Généraux Cremer, carrefour Boulevard des Faïenceries/rue du Maire Massing, carrefour rue Foch/rue de l'Union, 120A-122 rue Foch, carrefour avenue de la Blies/rue Mangin, 36 rue Roth, carrefour rue Roth/rue Foch.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.
- Article 3 :** Le bureau d'études OXYA CONSEIL sera chargé de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 14 septembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.